

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Les 25 ans de Pro-Fermetures »

ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La société Pro-Développement, holding de Pro-Fermetures, société par actions simplifiées, au capital social de 342 286€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 482 022 878 ayant son siège social au 4 avenue Roland Garros, 56400 Auray, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du 25e anniversaire de l'entreprise et destiné à attirer du trafic dans les agences Pro-Fermetures ainsi que d'augmenter le nombre de commandes durant la période du jeu concours indiquée dans ce présent règlement. La participation au jeu implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

*La société Pro-Développement est désignée également ci-après comme « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».

*Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

*Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans au jour du tirage au sort concerné et résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Pro-Développement, ainsi que ceux de l'entreprise Pro-Fermetures, et les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : DATES DU CONCOURS

Date du début du concours : samedi 25 septembre 2021 à 5h

Date de fin du concours : mardi 19 octobre à 23h59

Date du tirage au sort : vendredi 22 octobre à 17h

Date de désignation des gagnants : vendredi 22 octobre à 17h

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1) Condition de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a 2 étapes à respecter impérativement.

Le Participant devra :

- a) Gratter la case du flyer A5 expliquant le jeu concours de la Société Organisatrice pour obtenir un code à tester en agence. Le code présent sur le prospectus A5 est préalablement distribué via les moyens de distribution suivants : TV magazine, distribution en main propre ou en boîte aux lettres, par voie numérique ou à l'accueil de nos agences Pro-Fermetures.
- b) Se rendre dans l'une des agences Pro-Fermetures.
- c) Tester le code reçu sur un boîtier digicode prévu à cet effet, reliant un des produits mis en avant dans les agences Pro-Fermetures. Si le produit fonctionne (ex : une porte de garage qui s'ouvre), le code utilisé est donc le bon numéro.
- d) Laisser ses vraies coordonnées « Nom », « Prénom », « Adresse », « Email » et « Téléphone » dans les champs correspondants sur le prospectus A5 préalablement distribué.

Si le produit ne fonctionne pas une fois le code rentré sur le boîtier digicode, cela veut donc dire qu'il ne s'agit pas du numéro gagnant et que la personne ne fait pas partie des Participants éligibles au tirage au sort.

Au sein des agences, des chances supplémentaires pour le tirage au sort sont mises en place. Lorsque le visiteur se déplace dans l'une des agences et participe à un des jeux proposés (roue de la chance, jeu de piste ou autres mini-jeux), il peut choisir d'inscrire ses coordonnées sur un papier et de le déposer dans l'urne prévue pour récolter les participations au jeu concours.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Pro-Développement se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle de Pro-Développement altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Pro-Développement. De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements prix. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

1 tirage au sort organisé par l'Organisateur aura lieu pour permettre de désigner aléatoirement le/la grand(e) Gagnant(e) de la voiture.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation est offerte par Pro-Fermetures, en partenariat avec le groupe MORBIHAN AUTO.

Dotation à gagner :

1 voiture VOLKSWAGEN d'une valeur de 15 164,75 € TTC

Modèle UP! 2.0 Up 1.0 65 BlueMotion Technology BVM5 Lounge

Carrosserie Berline - Énergie : Essence sans plomb – 5 portes - Type de boîte : boîte manuelle - CV | Ch DIN | CO2 : 4 | 65 | 116 g/km (WLTP) - Code du véhicule : 1233BV;W4B - Couleur Blanc Pur Garniture Sellerie en tissu 'Fusion' noir titane/céramique - Aucune extension de garantie

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur la nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le/la participant(e) tiré(e) au sort sera désigné(e) gagnant(e) par maître Sophie Clergeot, huissier de justice. La société Pro-Fermetures se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposé.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Une seule dotation pour une même personne physique. Si les informations communiquées par les Participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il/elle perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui sera envoyé par retour d'email à l'adresse email qu'il/elle aura indiquée, le cas échéant par appel téléphonique avec le numéro indiqué sur le bulletin d'inscription. Les participants acceptent, par le présent règlement, les durées de validité, délais de livraison, modèle du lot à gagner et limitation, dont la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable. Il est précisé que les photographies, dessins et illustrations, qui pourraient être utilisés comme exemple de lot par la société organisatrice, n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient nécessairement définir le lot lui-même.

ARTICLE 7 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Pro-Développement dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DROITS

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug ...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu implique : l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

ARTICLE 11 – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.